


# CONTRAT URBAIN DE COHÉSION SOCIALE DE DREUX ET VERNUILLET

GUIDE PRATIQUE 2013





**C**onclu entre l'État, la Ville de Dreux et la Ville de Vernouillet, le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) porte notre engagement à soutenir les actions qui contribuent à forger, pour tous nos habitants, une communauté d'identité citoyenne.

Résolument fondé sur le socle des valeurs de la République, le CUCS a pour ambition de promouvoir le « vivre ensemble », dans le respect de soi comme d'autrui, dans l'appropriation par chacun de ses droits et de ses devoirs, dans le respect de la différence qui nous enrichit, comme de la laïcité qui nous unit. Le CUCS est porteur d'ambition, d'espoir et de progrès pour ceux qui en ont le plus besoin.

Ce guide a pour objet de vous permettre d'identifier si vos projets peuvent bénéficier du soutien financier du CUCS pour se réaliser. Il doit aussi vous aider, sur un plan très pratique, à les présenter de manière appropriée pour les rendre éligibles à ce soutien.

# 1

## LE CADRE DU CUCS LA POLITIQUE DE LA VILLE

LA POLITIQUE DE LA VILLE	PAGE 6
LE CONTRAT URBAIN DE COHÉSION SOCIALE	PAGE 7
LA CARTE DES QUARTIERS PRIORITAIRES	PAGE 8
LES 5 AXES THÉMATIQUES DU CUCS	PAGE 9-11

# 2

## BÉNÉFICIER D'UNE SUBVENTION

ÉTAPE 1 / VOTRE PROJET PEUT-IL BÉNÉFICIER D'UNE SUBVENTION ?	PAGE 12-13
ÉTAPE 2 / COMMENT FAIRE UNE DEMANDE DE SUBVENTION ?	PAGE 14
ÉTAPE 3 / COMMENT SAVOIR SI VOTRE DOSSIER A ÉTÉ RETENU ?	PAGE 14
ÉTAPE 4 : COMMENT OBTENIR LE VERSEMENT DE VOTRE SUBVENTION ?	PAGE 15
ÉTAPE 5 : QUELS SONT VOS DROIT ET VOS OBLIGATIONS PENDANT LA RÉALISATION DE VOTRE PROJET	PAGE 16
ÉTAPE 6 : QUE FAIRE QUAND VOTRE PROJET SE TERMINE ?	PAGE 17

# 3

## SOMMAIRE DES ANNEXES

LA LISTE DE VOS CONTACTS	PAGE 19
LE CALENDRIER PRÉVISIONNEL 2013	PAGE 20
LA LISTE DES DOCUMENTS À JOINDRE À VOTRE DEMANDE	PAGE 21

## LE CADRE DU CUCS LA POLITIQUE DE LA VILLE

**L**a politique de la ville désigne les moyens mis en œuvre pour revaloriser certains quartiers urbains et réduire les inégalités sociales entre territoires. Elle se traduit par un ensemble d'actions relevant de différents domaines, tels que le développement économique et la création d'entreprises, dans le cadre de vie et l'habitat, la prévention de la délinquance, l'accès à l'éducation, au logement, à la santé, à l'emploi, au développement social et culturel, la lutte contre les discriminations et la jeunesse.

### LE CONTRAT URBAIN DE COHÉSION SOCIALE (CUCS)

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) constitue un levier d'action pour la politique de la ville.

> Le CUCS est un contrat-cadre conclu entre les différents partenaires publics : l'Etat, les Villes de Dreux, Vernouillet, Dreux agglomération, le Conseil Général d'Eure-et-Loir, la CAF 28, la caisse des dépôts et consignation, et l'Office Public Habitat Drouais. Il constitue un cadre contractuel pour l'ensemble des actions en faveur des quartiers dans le champ de la politique de la ville.

> Il vise à agir de manière concertée dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville : 9 quartiers sont concernés sur le territoire des villes de Dreux et de Vernouillet.

> Le dispositif s'articule autour de priorités thématiques définies pour sept ans (2007-2014) : jeunesse, promotion de l'égalité et lutte contre les discriminations, habitat et cadre de vie, emploi et développement économique éducation et formation, prévention et sécurité, santé, culture et participation des habitants.

A l'issue de la période triennale pour laquelle ils ont été prévus (2007-2009), les CUCS ont été prolongés une première fois courant 2010, puis une nouvelle fois, pour une durée de trois ans, soit jusqu'en 2014.

ÉGALITÉ  
LIBERTÉ  
FRATERNITÉ  
LAÏCITÉ  
CITOYENNETÉ

## LES TERRITOIRES PRIORITAIRES DU CUCS

Le CUCS s'applique à l'ensemble des porteurs de projet de l'agglomération ; il concerne les actions qui ciblent les bénéficiaires des 9 quartiers prioritaires des communes de Dreux et Vernouillet.

> Il revient à chaque porteur de projet de vérifier que son action concerne bien un public issu de l'un de ces quartiers.

## LES AXES D'INTERVENTIONS DU CUCS

Le CUCS de Dreux/Vernouillet s'organise autour de cinq grands axes prioritaires et d'un axe transversal d'intervention, définis en cohérence avec les priorités nationales.

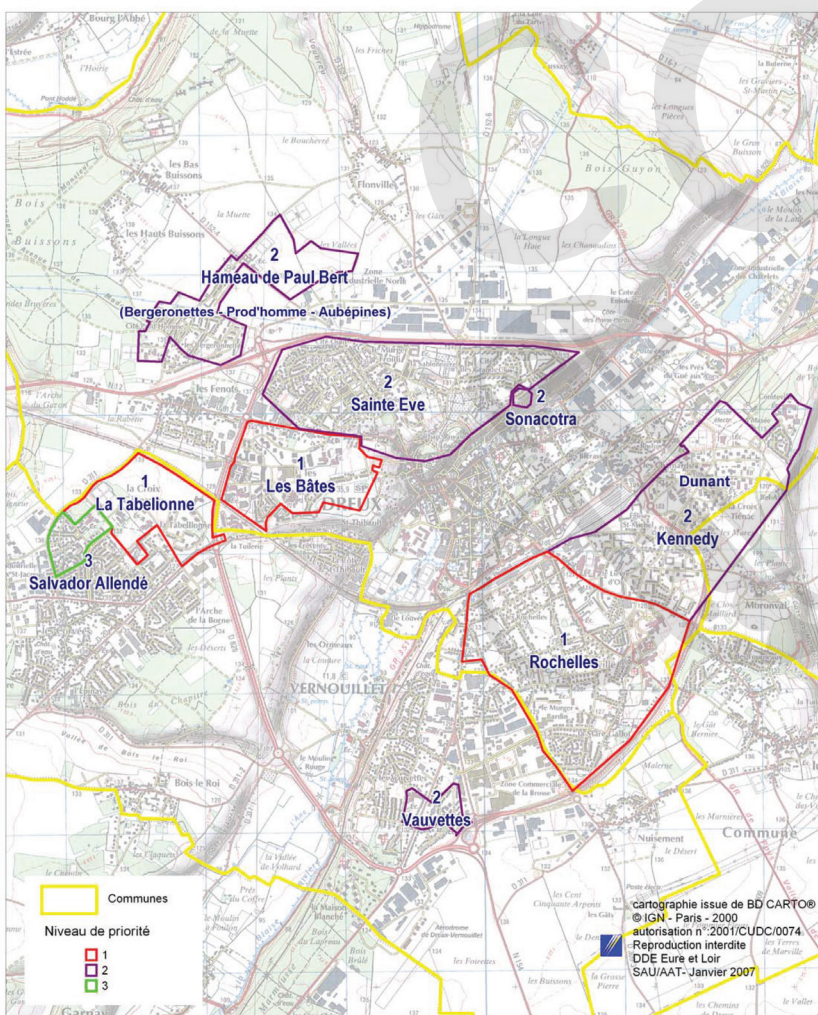
> Il s'agit également pour le porteur de projet, de s'assurer que son projet s'inscrit bien dans un ou plusieurs de ces axes d'interventions.

### ZONAGE CUCS

Département d'Eure-et-Loir

Agglomération de Dreux

Source de données : DDE 28 - Service de l'Habitat et du Renouvellement Urbain



### Cinq axes thématiques

#### AXE 1/ habitat et cadre de vie

- > Renforcer les actions pour accompagner sur le plan social les habitants des quartiers prioritaires, et notamment les personnes concernées par la transformation de leur cadre de vie.
- > Favoriser l'égalité des chances et prévenir les discriminations dans l'accès au logement
  - Soutenir les initiatives des habitants en rapport avec l'amélioration du cadre de vie
- > Développer ou renforcer les démarches de gestion Urbaine de Proximité en impliquant les habitants et les institutions compétentes
- > Soutenir, valoriser et qualifier les métiers de proximité

#### AXE 2 / Développement économique et accès à l'emploi

Compte tenu des difficultés liées à l'accès à l'emploi et au développement économique dans les quartiers prioritaires, le volet emploi du CUCS constitue une priorité d'action. Les actions suivantes pourront être soutenues dans cette perspective :

- > L'accompagnement renforcé et l'insertion par l'activité économique
- > La mobilisation des entreprises et la mise en relation des demandeurs d'emploi et des entreprises
- > Les actions ciblées sur les freins à la mobilité
- > Le développement économique micro-local

#### AXE 3/ Réussite éducative et égalité des chances

L'éducation représente l'une des priorités de l'action gouvernementale réaffirmée par le plan de Cohésion Sociale.

Elle constitue tout à la fois un enjeu économique, social et un instrument majeur d'intégration.

Le contrat urbain de cohésion sociale fait toute sa part à cette thématique, dans un souci de mise en cohérence des dispositifs existants. Un large éventail de leviers peut être mobilisé dans le domaine de l'éducation et de l'égalité des chances.

A la différence du Programme de Réussite Educative, le CUCS vise au développement d'actions collectives auprès des enfants et adolescents des quartiers prioritaires.

Les partenaires porteront particulièrement leur attention sur les thématiques suivantes : >>> SUITE 9



- >>> > La prévention du décrochage scolaire
- > Le renforcement de l'accès aux savoirs de base
- > L'élargissement des choix professionnels des jeunes et l'accompagnement dans la définition de leur projet professionnel
- > Le développement de l'accès aux stages
- > Les actions visant à favoriser l'ouverture culturelle

Une attention toute particulière sera portée aux projets qui assurent la continuité de l'action scolaire à travers l'articulation des dispositifs et lien avec les établissements d'enseignement.

#### AXE 4/ Santé et solidarité

Cet axe vise à faciliter l'accès aux soins et aux dispositifs de santé publique :

- > Poursuivre le développement des ateliers santé-ville
- > Faciliter l'accès aux soins et à la prévention
- > Prévenir les conduites à risque des jeunes et leurs conséquences
- > Favoriser la création et l'animation de réseaux de solidarité

#### AXE 5/ Citoyenneté et prévention de la délinquance

- > Prévenir la délinquance des mineurs
- > Favoriser la tranquillité publique
- > Prévenir la récurrence par un accompagnement social et éducatif renforcé
- > Concourir à la prévention collective et à la sécurité publique
- > Soutenir la participation des jeunes à la vie locale
- > Faire vivre un réseau d'acteurs de la participation dans l'agglomération
- > Favoriser la participation des habitants
- > Valoriser les territoires prioritaires et développer les échanges avec l'ensemble de l'agglomération
- > Développer des actions de proximité dans une logique de projet culturel de territoire
- > Soutenir le dispositif Ville, Vie, Vacances.

#### Ville, Vie, Vacances.

L'objectif est de promouvoir pendant les vacances scolaires un accès à des activités culturelles, civiques, sportives et de loisirs et une prise en charge éducative pour les jeunes âgés prioritairement de 11 à 18 ans. Le dispositif vise ainsi à contribuer à l'insertion sociale, à la prévention de l'exclusion, à la prévention de la délinquance et à l'éducation à la citoyenneté.

- > Le périmètre visé : le public bénéficiaire du programme VVV reste prioritairement celui des jeunes âgés de 11 à 18 ans et habitant les quartiers prioritaires. Un accent particulier est porté sur les adolescents faisant l'objet d'un suivi par la prévention spécialisée, l'aide sociale à l'enfance ou la protection judiciaire de la jeunesse.
- > La nature des actions : activités sportives, animation de quartier, activités culturelles et artistiques, séjours, sorties à la journée, actions à

caractère citoyen et civique, actions d'éducation au respect de l'environnement, chantiers éducatifs. L'accent sera porté sur la mixité :

#### 1- Quantitative

L'objectif de 45 % de la part des jeunes filles de plus de 16 ans est recherché.

#### 2- Qualitative

La mixité renforcée de la diversité et la qualité pédagogique de l'offre d'activité ainsi que celle de la qualification de l'encadrement,

Seront privilégiées, les actions qui :

- > Ciblent des enfants et des adolescents suivis par la prévention spécialisée, l'aide sociale à l'enfance, la protection judiciaire de la jeunesse, l'administration pénitentiaire ainsi que des bénéficiaires d'un parcours personnalisé dans le cadre des projets de réussite éducative,
- > Intègrent les jeunes en plus grande difficulté, en voie de marginalisation ou en risque de délinquance,
- > Mobilisent des professionnels de l'enfance inadaptée et des travailleurs sociaux dans leur ensemble aux côtés des équipes d'animation, et des bénévoles,
- > Visent la fidélisation des jeunes pas ou peu inscrits dans les structures locales existantes.

Une attention particulière des financeurs sera portée sur le degré d'implication des bénéficiaires dans l'élaboration du projet : Ses objectifs, son contenu pédagogique, son organisation, etc.

#### AXE TRANSVERSAL / Accès aux droits et prévention des discriminations

La prévention des discriminations reste une priorité transversale, à laquelle contribuent de nombreuses actions relevant de diverses thématiques notamment :

- > Les actions touchant aux discriminations dans l'accès à l'emploi et au logement.
  - > Les actions de lutte contre le racisme (programmes éducatifs, modules ciblés de sensibilisation, actions de communication...)
- En matière d'accès au droit, les financements ne visent pas les structures ou des actions généralistes; celles-ci doivent être ciblées sur des publics peu couverts par les services de droit commun et résidant dans les quartiers prioritaires. Il s'agit notamment des actions qui :
- > Orientent les publics concernés vers les structures les plus appropriées pour faire valoir leurs droits ;
  - > Leur permettent d'être conseillés et accompagnés dans leurs démarches juridiques et administratives ;
  - > Leur permettent de bénéficier de consultations juridiques ou de l'assistance d'un tiers qualifié.

# BÉNÉFICIER D'UNE SUBVENTION

**B**énéficiaire d'une subvention en 6 étapes :

- > Votre projet peut-il bénéficier d'une subvention CUCS ?
- > Comment faire une demande de subvention ?
- > Comment savoir si votre dossier a été retenu ?
- > Comment obtenir le versement de votre subvention ?
- > Quels sont vos droits et obligations durant la réalisation de votre projet ?
- > Que faire quand votre projet se termine ?

## ÉTAPE 1

### Votre projet peut-il bénéficier d'une subvention CUCS ?

Pour savoir si votre projet peut bénéficier d'une subvention dans le cadre du CUCS, vous devez au préalable vous poser quelques questions-clés.

- > Votre projet concerne-t-il l'un des territoires prioritaires définis dans le CUCS ?
- > Votre projet s'inscrit-il dans les axes prioritaires d'interventions du CUCS ?
- > Votre projet pourra-t-il être mis en œuvre dans des délais prévus ?
- > Quelles seront vos obligations dans le cas d'un financement CUCS ?

>>> SUITE

#### OÙ TROUVER LES PREMIÈRES INFORMATIONS ?

Vous devez vous adresser au chef de projet CUCS de votre commune.

> **Pour Vernouillet :**  
Mr Moncef MAGRI <sup>1</sup>  
Directeur de la Politique de la Ville  
Esplanade du 8 mai 1945  
BP 20113  
28509 Vernouillet Cedex  
Tél : 02 37 62 83 46  
Moncef.magri@vernouillet28.fr

> **Pour Dreux :**  
Mr Daniel CATALAN <sup>2</sup>  
Chargé de Mission Cohésion Sociale  
2 rue de Châteaudun  
BP 80129  
28103 Dreux Cedex  
Tél : 02 37 38 84 13  
d.catalan@ville-dreux.fr

ÉGALITÉ  
LIBERTÉ  
FRATERNITÉ  
LAÏCITÉ  
CITOYENNETÉ

**ÉTAPE 2****Comment faire une demande de subvention ?**

- > Un dossier complet et un projet de qualité permettent de réduire le temps de traitement de votre demande de subvention

**Où trouver de l'aide pour monter un dossier ?**

En cas de questions sur le contenu de votre projet, contactez les interlocuteurs identifiés en annexe.

**Quand faire la demande de subvention ?**

Chaque année, à l'automne, un appel à projet CUCS est lancé. La demande de subvention ne peut se faire qu'à cette période. Un dossier préparé à l'avance et déposé dans les délais augmente vos chances d'obtenir une subvention.

- > Vous trouverez le calendrier prévisionnel pour l'année 2013 à la fin du présent guide.
  - > Si vous avez porté un projet l'année précédente vous recevrez un courrier vous informant des dates et modalités de l'appel à projet.
- Où déposer la demande de subvention ?  
Les bilans d'actions et les dossiers de demande sont à envoyer par courrier ou en version numérique aux contacts indiqués ci-dessus <sup>(1 et 2)</sup>

**ÉTAPE 3****Comment savoir si votre dossier a été retenu ?****Que se passe-t-il une fois votre dossier déposé ?**

Une fois déposé, votre dossier est instruit. Les services vont examiner sur le plan technique son éligibilité, puis étudier la qualité de votre projet selon des critères transversaux ou spécifiques au domaine d'intervention dont il relève. La décision appartient ensuite aux instances compétentes pour chacune des parties, après concertation.

Pour cela, chaque année, les partenaires se réunissent courant mars en comité de pilotage partenarial pour valider collectivement les choix de financements.

- > ATTENTION : que votre projet soit « éligible » au CUCS ne signifie pas obligatoirement qu'il sera in fine retenu pour un financement.

**Quand et comment savoir si votre projet a été retenu pour une subvention ?**

- > A l'issue du comité de pilotage du CUCS, chaque partenaire financier du CUCS vous adressera un courrier de notification. Cette lettre est la confirmation de la décision de chacun des partenaires.
- > Les financeurs ne sont pas tenus par une obligation de motiver par écrit leur décision de rejet d'une demande de subvention..

Vous pouvez contacter votre interlocuteur communal ou intercommunal, ou bien le référent politique de la ville de la Sous-préfecture pour en savoir plus sur les raisons de cette décision.

**Référent Politique de la ville à la Sous-préfecture**

Mm Christèle GILLES, Tél.02 37 63 09 71

Responsable Pôle Cohésion Sociale

**ÉTAPE 4 :****Comment obtenir le paiement de votre subvention ?**

Si l'action proposée est une reconduction, vous devez impérativement compléter votre bilan financier et avoir renseigné la fiche d'indicateurs de l'Acse. Celle-ci est accessible sur le site de l'Agence (lacse.fr), à la rubrique « Evaluation et indicateurs. »

S'il s'agit d'un nouveau projet, il vous sera demandé de renseigner des bilans à l'issue de sa réalisation. Aussi est-il nécessaire d'assurer le suivi de votre projet dès son lancement, tant de ses aspects financiers que de sa réalisation.

- > Afin de savoir comment renseigner les bilans et évaluations, reportez-vous à l'étape 6 du guide : que faire quand votre projet se termine ?

**Ajouter les pièces jointes**

Chaque année, près de deux dossiers sur trois arrivent incomplets. Un dossier incomplet ne peut malheureusement pas donner lieu à l'attribution d'une subvention.

Vous trouverez dans ce guide une annexe des pièces justificatives à joindre à votre dossier.

Merci de vous assurer que vous avez bien signé les pièces obligatoires et que votre dossier comporte l'ensemble des pièces justificatives nécessaires au paiement.

**Transmettez votre dossier de demande de subvention par voie postale ou numérique**

Le dossier de demande de subvention CERFA vous est transmis en version papier mais il est également disponible en version numérique. Pour l'obtenir, contacter les personnes indiquées plus haut <sup>(1 et 2)</sup>

Une fois complété, n'oubliez pas les pièces jointes et les bilans en vous assurant, à l'aide du memento, que toutes les pièces nécessaires y figurent et sont signées, notamment les budgets et bilans financiers, ainsi que l'attestation sur l'honneur.

Ce dossier complet est à envoyer en fonction de la ville à l'une des adresses indiquées plus haut <sup>(1 et 2)</sup> par voie postale ou numérique avant la date indiquée sur le dossier. Vous trouverez en annexe le calendrier prévisionnel pour cette année.

**Les délais de paiement de votre subvention**

Afin d'obtenir votre subvention, votre dossier doit être complet. Si certaines pièces sont manquantes, vous en serez averti par mail ou par courrier ; répondez-y dans les plus brefs délais.

Les modalités de versement étant différentes selon les financeurs, veuillez prendre contact auprès du financeur concerné pour avoir plus d'information sur les délais de paiement de la subvention.

>>> SUITE



**ÉTAPE 5****Quels sont vos droits et devoirs pendant la réalisation de votre projet ?**

Afin de réaliser votre projet, vous pouvez bénéficier non seulement d'une aide financière, mais encore d'accompagnements techniques individuels et collectifs de la part de certains partenaires (voir plus bas). En contrepartie de l'attribution de la subvention, la mise en œuvre de votre projet doit répondre aux exigences des financeurs.

**Bénéficiez d'accompagnements individuels et collectifs !**

Vous pouvez bénéficier :

> D'un accompagnement individuel sur le contenu de votre projet et sur ses aspects administratifs et financiers

> D'accompagnements collectifs, en participant à différents groupes thématiques.

Si vous êtes une association employeuse et que vous avez besoin d'un accompagnement en matière d'ingénierie administrative et financière, vous pouvez bénéficier du Dispositif Local d'Accompagnement.

**RENSEIGNEZ-VOUS AUPRÈS DE :**

Myriam STIVES  
Chargée de Mission DLA Eure-et-Loir  
1 rue du 19 mars 1962-28630 LE  
COUDRAY  
Fax : 02 38 49 15 19  
Portable : 06 42 52 18 35  
Mail : mstives-bge45@orange.fr

Vous êtes un responsable associatif à la recherche d'informations et de conseils dans les domaines suivants :

- > Fonctionnement et vie statutaire,
- > Ressources humaines et emploi,
- > Organisation financière et comptabilité,
- > Assurances et responsabilité associative,
- > Accompagnement de projets,
- > Diffusion de l'offre départementale de formation des responsables associatifs,

**RENSEIGNEZ-VOUS AUPRÈS DE :**

Monsieur Xavier DAVID,  
Conseiller Associatif à VIA 28  
Centre de ressources de la vie associative  
Allée du Général Martial Valin  
Ancienne Base Aérienne 122  
F - 28000 Chartres  
Téléphone : 02 37 21 77 56  
E-mail : via28@orange.fr

**Quels sont les délais de réalisation de votre projet ?**

Votre projet devra être réalisé dans l'année, entre janvier et décembre, à l'exception de certains projets qui se calent sur l'année scolaire.

Si votre projet se déroule sur plusieurs années, vous devrez chaque année déposer un nouveau dossier de demande de subvention au moment de l'appel à projets.

**Quelles sont vos obligations en termes de suivi de votre projet ?**

Vous devez, dans les plus brefs délais, informer votre interlocuteur de référence de tout événement susceptible d'affecter le bon déroulement ou de modifier la nature de votre projet.

**Avez-vous des obligations en termes de publicité ?**

La mention « soutenu dans le cadre du CUCS » par vos différents partenaires et les logos de vos partenaires financiers doivent figurer sur l'ensemble des documents produits dans le cadre du projet subventionné. Adressez-vous au partenaire concerné pour obtenir son logo.

**ÉTAPE 6****Que faire quand votre projet se termine ?**

Votre projet doit pouvoir être évalué.

Aussi, vous devez renseigner :

- > Le bilan financier,
- > Le bilan quantitatif,
- > Le bilan qualitatif.

Ces trois volets se trouvent dans la partie n°6 du dossier Cerfa.

En outre, si l'un de vos financeurs est l'ACSé vous devez impérativement renseigner le compte-rendu financier et une fiche simplifiée d'indicateurs d'activité sur le site internet de l'ACSé à la rubrique « Evaluation et indicateurs. »

Si votre projet n'est pas terminé dans les délais prévus, vous devez solliciter un délai supplémentaire auprès de Monsieur le Sous-préfet d'Arrondissement avec copie à votre interlocuteur de référence indiqué plus haut <sup>(1 et 2)</sup>. Une nouvelle demande de subvention ne peut être recevable tant que le projet pour lequel la subvention vous a été accordée n'est pas arrivé à son terme.

# 3

## SOMMAIRE DES ANNEXES

**ANNEXE N°1**  
liste des contacts

**ANNEXE N°2**  
Calendrier prévisionnel d'instruction  
des dossiers 2013

**ANNEXE N°3 :**  
Liste des documents à joindre à  
votre demande.

### ANNEXE 1 : Liste des contacts

**Pour la Sous-préfecture**  
Madame Christèle GILLES  
Responsable Pôle Cohésion Sociale  
2 rue des Capucins  
28100 Dreux  
Téléphone : 02 37 63 09 71  
Christele.gilles@eure-et-loir.gouv.fr

**Pour Vernouillet :**  
Monsieur Moncef MAGRI  
Directeur de la Politique de la Ville  
Esplanade du 8 mai 1945  
BP 20113  
28509 Vernouillet Cedex  
Tél : 02 37 62 83 46  
Moncef.magri@vernouillet28.fr

**Pour Dreux :**  
Monsieur Daniel CATALAN  
Chargé de Mission Cohésion Sociale  
2 rue de Châteaudun  
BP 80129  
28103 Dreux Cedex  
Tél : 02 37 38 84 13  
d.catalan@ville-dreux.fr

ÉGALITÉ  
LIBERTÉ  
FRATERNITÉ  
LAÏCITÉ  
CITOYENNETÉ

## ANNEXE 2

### Calendrier prévisionnel d'instruction des dossiers de demande de subvention 2013

- > **Mercredi 12/09/2012** : préparation du comité de pilotage et de la 1<sup>ère</sup> journée DLA
- > **Vendredi 14 septembre 2012 à 9h30** : Comité de pilotage du CUCS
- > **Mardi 16 octobre 2012 à 16h30** : Séminaire de travail sur les priorités et l'appel à projet
- > **Les 22 et 23 octobre** : 2 journées DLA
- > **Le 24 ou le 26 octobre 2012** : retour du prestataire sur le travail réalisé avec les associations aux référents (suivant les disponibilités de chacun)
- > **Début novembre** : Lancement de l'appel à projet État/Villes.
- > **Le vendredi 23 novembre 2012** : 4<sup>ème</sup> journée DLA
- > **Le 31 décembre 2012** : rendu des bilans CUCS 2012 et dépôt des dossiers 2013
- > **Mois de janvier 2013**: Instruction des demandes de subvention par axe, dans le cadre de groupes de travail restreints
- > **Fin janvier 2013** : tenue d'un comité technique élargi pour synthétiser les avis.
- > **Mi-février 2013** : tenue du comité de pilotage.
- > **Mi-mars 2013** : Mandatements et notifications aux porteurs de projet

## ANNEXE 3

### Liste des documents à joindre à votre demande

#### Pour une première demande :

- > Les *statuts régulièrement déclarés* de l'association ou de la structure
- > Le numéro SIRET (si vous n'en disposez pas : Service Info Sirene 0 825 332 203. La démarche est gratuite).
- > La *liste des personnes chargées de l'administration* de l'association (composition du conseil, du bureau,...)
- > Un *relevé d'identité bancaire ou postal à jour au nom de l'organisme porteur du projet avec référence IBAN (identification internationale)*.
- > Si le présent dossier n'est pas signé par le représentant l'égal de l'association, *le pouvoir donné par ce dernier au signataire* (délégation de signature).
- > Les derniers *comptes approuvés de la structure*
- > Certificat d'inscription au registre des associations
- > Le présent formulaire correctement rempli

#### Pour un renouvellement, quel que soit le montant demandé :

- > Un exemplaire des statuts déposés ou approuvés de l'association, *seulement s'ils ont été modifiés depuis le dépôt d'une demande initiale*
- > La composition du bureau (fondation) et du conseil d'administration *si elle a changé*
- > Si le présent dossier n'est pas signé par le représentant légal de l'association, *le pouvoir de ce dernier au signataire* (si changement)
- > Un *relevé d'identité bancaire ou postal au nom de l'organisme porteur du projet avec référence IBAN (identification internationale)* seulement s'ils ont été modifiés depuis le dépôt d'une demande initiale
- > Le présent formulaire correctement rempli

#### Dans tous les cas, à la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée :

- > Le *dernier rapport annuel d'activité* et les *derniers comptes approuvés* de votre association
- > Le *compte rendu financier* de l'action financier (en N-1 ou voire N-2)
- > Les *éléments du bilan et d'évaluation de l'action réalisée*

A large white rectangular area with rounded corners, containing 20 horizontal orange lines for writing notes. The lines are evenly spaced and extend across the width of the white area. The background behind the white area is split into three vertical sections: a blue section on the left, a yellow-green section in the middle, and an orange section on the right.

ccom

LO

**B**ien consciente de la difficulté qu'engendrent les démarches administratives pour les structures œuvrant dans le champ de la politique de la ville. L'Etat, les villes de Dreux et Vernouillet et Dreux agglomération renouvellent les modalités de son appel à projet en 2013. Le présent guide témoigne de cette approche renouvelée. Il s'adresse à tous les porteurs de projets sollicitant des aides dans le cadre du CUCS, ainsi vocation à, apporter les principales informations nécessaires à l'élaboration et à la présentation d'un dossier de demande de financement.